



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2013009-0005 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de BRIVE- SOUILLAC

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

PREFECTURE de la CORREZE
1 rue Souham
19012 TULLE CEDEX

PREFECTURE du LOT
Place Chapou
46009 CAHORS CEDEX

ARRETE

portant constitution du comité permanent de la commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Lot
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 19 avril et 4 mai 2011 modifié portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac,

Vu l'avis émis par la commission consultative de l'environnement, lors de sa réunion du 4 juillet 2012,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Brive et de M. le Sous-Préfet de Gourdon

ARRETEMENT

Article 1 : Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac est constitué ainsi qu'il suit:

Président : Le Préfet de la Corrèze ou son représentant

◆ Représentants des professions aéronautiques (usagers de l'aérodrome)

- M. Jean FRONTY, Président de l'aéro-club de Brive
- M. Jean BARDET, Président de l'association des propriétaires privés d'avions (A3PA)

◆ Représentants des collectivités locales (communes)

- M. François PATIER, Maire de Nespouls
- M. Guy LOURADOUR, Maire de Cressensac

◇ Représentants des associations

- M. Denis LAGORSE, représentant des associations de riverains
- M. Antoine THIEFFRY, représentant des associations de protection de l'environnement

En cas d'indisponibilité des membres désignés, ceux-ci pourront se faire représenter par un membre de leur catégorie, siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac.

Article 2 : Les représentants de l'administration appelés à assister de façon permanente, sans voix délibérative, aux réunions du comité permanent sont les suivants:

- Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile sud ou son représentant
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze ou son représentant,

Article 3 : Le comité permanent est consulté sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

Il instruit les questions à soumettre à la commission consultative de l'environnement et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission, notamment en raison de leur urgence. Il rend compte de son activité à la commission consultative de l'environnement.

Le comité permanent peut entendre, à sa demande, toute personne concernée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne serait pas représentée au sein de la commission consultative de l'environnement.

Article 4 : Le comité permanent fonctionne dans les mêmes conditions que la commission consultative de l'environnement. Les règles d'adoption des décisions par le comité permanent sont celles de la commission consultative de l'environnement.

Article 5 : Le secrétariat du comité permanent est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 6 : Les Secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Lot et les Sous-Préfets de Brive et de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et du Lot et affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées. Mention de cet arrêté sera insérée dans deux journaux à diffusion locale en Corrèze et dans le Lot.

Tulle, le 17 JAN. 2013

Le Préfet de la Corrèze

Sophie THIBAUT



Cahors, le 19 JAN. 2013

Le Préfet du Lot

Bernard GONZALEZ

